

Section VII

MATIERES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIERES; CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC

Considérations générales

Note 1 de la Section.

Cette Note a trait au classement des produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la Section VII. La Note ne vise toutefois que les assortiments dont les éléments constitutifs sont destinés, après mélange, à constituer un produit de la Section VI ou VII. Ces assortiments sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs remplissent les conditions énoncées aux sous-paragraphes a) à c) de la Note.

Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la Section VII et reconnaissables comme étant destinés à être utilisés successivement sans être mélangés ne sont pas couverts par la Note 1 de la présente Section. Ces produits, lorsqu'ils sont conditionnés pour la vente au détail, sont à classer par application des Règles générales interprétatives (Règle 3 b) généralement); en ce qui concerne ceux qui ne sont pas conditionnés pour la vente au détail, leurs éléments constitutifs sont à classer séparément.

Note 2 de la Section.

Les articles du n° 3918 (revêtements de sols, revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques) et du n° 3919 (plaques, etc., auto-adhésifs en matières plastiques) même revêtus d'impressions ou d'illustrations n'ayant pas un caractère accessoire par rapport à leur utilisation initiale, ne relèvent pas du Chapitre 49 mais demeurent classés dans les positions mentionnées ci-dessus. Par contre, tous les autres articles en matières plastiques ou en caoutchouc du genre décrit dans la présente Section relèvent du Chapitre 49 lorsque les impressions ou illustrations dont ils sont revêtus n'ont pas un caractère accessoire par rapport à leur utilisation initiale, et que les matières plastiques ou le caoutchouc servent uniquement de support pour l'impression.